

ARRETE N°234/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
2 IMPASSE EUGENE BERTHOU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise PRO TP en date du mardi 15 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réfection d'un trottoir au droit du 2 impasse Eugène Berthou à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION PIETONNE

A compter du mardi 29 juillet jusqu'au vendredi 8 août, la circulation piétonne sera interdite au droit du **2 impasse Eugène Berthou** côté rue Louis Lichou.

La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRO TP.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

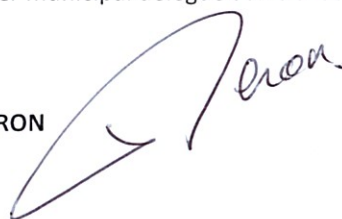
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

29 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **29 JUL. 2025**

